



2025 - 2026

Cœur + AVC

**Bourses de fonctionnement
au doctorat pour la recherche
sur la santé cardiaque et cérébrale
des femmes**

Lignes directrices

(Concours de l'automne 2024)

le 27 juin 2024

TABLE DES MATIÈRES

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1) Bourses de fonctionnement au doctorat pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes	3
2) Fonds disponibles et nécessité d'une contribution de l'établissement	3
3) Date limite pour la soumission des demandes	3
4) Demandes incomplètes ou inacceptables	4
5) Résultats du concours	4
6) Statut de non-employé	4
7) Formulaire d'auto-identification	4
8) Présentation de la recherche au public et aux donateurs	4
9) Exigences d'ordre déontologique pour la recherche	4
10) Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre Plus (ACSG Plus), pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI)	5
11) Droits de brevet	6
12) Politique de science ouverte, de libre accès et de partage des données	6
13) Reconnaissance dans les publications	7
14) Domaines de recherche admissibles	7
15) Demandes multiples	7
16) Classement des demandes	7
17) Transfert de bourse	8
18) Cessation de la bourse	8
19) Bourses partielles	8
20) Disponibilité du financement	8
B. POLITIQUE SUR L'INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE	9
C. RENSIEGNEMENT PARTICULIERS CONCERNANT LE PROGRAMME	10
1) Critères d'admissibilité	10
2) Période de validité	10
3) Bourses et allocations	11
4) Divulgence des autres bourses	11
5) Obtention de multiples bourses de Cœur + AVC	11
6) Absence prolongée du travail	11
7) Présentation d'une demande	11
8) Processus de soumission et liste de vérification	13
9) Critères d'évaluation	14
10) Comité de sélection et examinateurs non spécialisés	16
11) Communication des résultats et date d'entrée en vigueur de la bourse	16
12) Présentation des rapports : rapport financier, rapport provisoire et rapport final	16
13) Coordonnées	16

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Tableau sommaire – Bourses de fonctionnement au doctorat de 2025-2026 de Cœur + AVC pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes	
Date de lancement du concours	27 juin 2024
Date limite de dépôt des candidatures	10 septembre 2024 à 16 h (HE)
Date de l'avis d'attribution	Mai 2025
Date d'entrée en vigueur des bourses	1 ^{er} septembre 2025
Valeur	Cœur + AVC versera une contribution maximale de 45 000 \$ (15 000 \$ par an pour un maximum de trois [3] ans) par lauréat, et l'établissement d'accueil versera minimalement le même montant par an et par lauréat.
Durée	Jusqu'à 3 ans
Processus de dépôt de candidature	Voir la section C.7
Coordonnées	Courriel : research@heartandstroke.ca
Nous encourageons fortement tous les candidats à lire attentivement et à respecter les directives et les exigences décrites dans ce document sur les lignes directrices. Les lignes directrices sont offertes en français et en anglais.	

1) Bourses de fonctionnement au doctorat pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes

Dans le cadre de son engagement à transformer le visage de la santé cardiaque et cérébrale des femmes, Cœur + AVC lance les bourses de fonctionnement au doctorat de 2025-2026 de Cœur + AVC pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes. L'objectif du concours est d'augmenter le nombre de chercheurs et de cliniciens-chercheurs dans les universités et les instituts de recherche au pays qui se consacrent spécifiquement à la santé cardiaque ou cérébrale des femmes et, ce faisant, d'élargir les initiatives de recherche dans ce domaine. Dans le cadre de cette bourse, la recherche sur la santé cardiaque ou cérébrale fait référence à la recherche sur les maladies du cœur, l'AVC et le déficit cognitif d'origine vasculaire. Les bourses attribuées permettront aux lauréats d'une bourse de fonctionnement au doctorat de poursuivre leur programme de recherche et de collaborer avec des mentors dans le cadre de leur formation.

Le terme « femme » englobe les femmes cisgenres et transgenres, ainsi que les personnes transgenres et non binaires qui ont des expériences communes en matière de santé, mais qui ne s'identifient pas forcément comme des femmes.

2) Fonds disponibles et nécessité d'une contribution de l'établissement

Cœur + AVC versera un maximum de 400 000 \$ CA pour les bourses de fonctionnement au doctorat de 2025 - 2026 de Cœur + AVC pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes. Pour chaque lauréat d'une bourse de fonctionnement au doctorat, Cœur + AVC versera une contribution maximale de 45 000 \$ (15 000 \$ par an pour un maximum de trois [3] ans) et l'établissement d'accueil versera au moins le même montant. Le montant maximal versé par l'établissement du lauréat de la bourse sera déterminé par la politique de l'établissement en matière d'allocations pour les stagiaires de doctorat. Les fonds de l'établissement du lauréat doivent provenir de sources de financement non liées à Cœur + AVC. Au moment du dépôt des candidatures, l'établissement du candidat doit fournir une signature à la page des signatures (voir la section [C.7 Présentation d'une demande](#)), par laquelle il s'engage à verser l'allocation annuelle si le candidat est retenu. La signature doit être celle d'une personne détenant le pouvoir de signature de l'établissement.

3) Date limite pour la soumission des demandes

Les demandes doivent être soumises au plus tard le **10 septembre 2024, à 16 h (HE)**, par l'intermédiaire de **CIRCULien**. **CIRCULien** n'acceptera aucune demande après cette date. Toute demande soumise après la date limite NE sera PAS acceptée. Aucun appel ne sera possible après la date limite. Il incombe au candidat de s'assurer

que sa demande en complet avec toutes les signatures requises est bien soumise en ligne avec [CIRCUIen](#) avant la date limite.

Les demandes ne seront pas acceptées par courriel électronique.

Cœur + AVC refusera les demandes tardives ou incomplètes. Il n'y aura pas de processus d'appel.

4) Demandes incomplètes ou inacceptables

Il est fortement recommandé à tous les demandeurs de lire et de suivre attentivement les instructions et les exigences inscrites dans les présentes lignes directrices. Toutes les demandes sont considérées comme définitives. Aucun changement ne sera accepté.

Pour respecter le principe d'équité pour tous les demandeurs, ceux-ci doivent se conformer aux règlements pendant la préparation de leur demande de subvention de recherche. Toute infraction à ces règles sera cause de troncation ou de rejet immédiat (**sans droit d'appel**) de la demande.

Les candidatures incomplètes, les demandes ne comprenant pas les lettres d'appuis ou les signatures requises, et les demandes qui ne respectent pas les limites établies quant au nombre de pages indiquées dans le présent document, ne seront pas admises au concours.

5) Résultats du concours

Une lettre officielle sera envoyée à tous les candidats d'ici la fin du mois de mai 2025. Les lauréats d'une bourse seront annoncés publiquement sur le [site Web de Cœur + AVC](#) à une date ultérieure.

6) Statut de non-employé

L'octroi d'une bourse ne doit pas être considéré comme un contrat de travail ni comme toute autre forme d'association entre le lauréat et Cœur + AVC.

7) Formulaire d'auto-identification

Tous les candidats sont tenus de remplir la section d'auto-identification dans [CIRCUIen](#) lors du dépôt de la candidature. Ils peuvent toutefois choisir l'option « Je préfère ne pas répondre » à l'une ou l'autre des questions, sans que cela ait de conséquence sur leur demande. Les renseignements d'auto-identification seront utilisés par Cœur + AVC à des fins statistiques seulement et ne seront PAS communiqués aux membres du comité de sélection ni aux examinateurs non spécialisés sous une forme identifiable. Les statistiques d'auto-identification seront toujours présentées sous forme agrégée afin d'assurer la confidentialité.

8) Présentation de la recherche au public et aux donateurs

Les candidats retenus doivent savoir que le titre de leur programme de recherche et leur résumé vulgarisé peuvent être rendus publics ou inclus dans les publications des bailleurs de fonds sans préavis. Ils sont avisés de ne pas dévoiler dans ces sections tout renseignement pouvant affecter leur droit de propriété intellectuelle.

Il est difficile de recueillir des fonds pour appuyer la recherche. Par conséquent, les bailleurs de fonds doivent plus que jamais faire savoir aux donateurs et au grand public que leurs dons servent à appuyer des projets de recherche de calibre mondial. Les candidats retenus sont bien placés pour expliquer le rôle de la recherche dans l'amélioration de la santé cardiaque et cérébrale, ainsi que l'importance d'alléger le fardeau que représentent les maladies du cœur et l'AVC. Il est donc possible que Cœur + AVC leur demande de parler de l'importance de la recherche au public et aux donateurs dans le cadre de rencontres avec ces derniers et d'entrevues.

9) Exigences d'ordre déontologique pour la recherche

En signant et en soumettant leur demande à ce concours, les candidats s'engagent à ce que toute expérience soit conforme aux règles d'éthique de l'établissement et respecte les lignes directrices suivantes ainsi que les politiques de recherche de l'établissement hôte, selon les cas :

- [Éthique de la recherche avec des êtres humains.](#)
- [Bonnes pratiques cliniques \(BPC\).](#)

- [Bonnes pratiques de laboratoire \(BPL\).](#)
- [Conseil canadien de protection des animaux.](#)
- [Normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité.](#)
- [Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines.](#)
L'établissement doit aviser Cœur + AVC des résultats de l'examen mené par le Comité de surveillance sur les cellules souches des IRSC.
- [EPTC 2 \(2018\) – Chapitre 9 : Recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada.](#)

10) Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre Plus (ACSG Plus), pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI)

Cœur + AVC s'engage à faire progresser l'ACSG Plus et l'EDI afin d'améliorer la spécificité, la représentativité, la rigueur et la transparence de la recherche, et de soutenir un changement positif dans le milieu de la recherche sur le cœur et le cerveau. Par conséquent, les candidats sont encouragés à se familiariser avec les principes de l'ACSG Plus, de l'EDI et du cadre de travail en matière de conduite éthique de la recherche impliquant les peuples autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis), afin de pouvoir intégrer ces principes dans les pratiques de recherche et la conception de recherches dans le futur, s'il y a lieu.

L'équité⁵ consiste à éliminer les obstacles systémiques afin que toutes les personnes aient les mêmes possibilités d'accéder à la recherche et d'en bénéficier, en mettant l'accent sur les populations qui portent un fardeau disproportionné en matière de maladies, notamment les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les membres des minorités visibles ou de groupes racialisés ainsi que ceux des communautés LGBTQ2+.

La diversité se définit par les différences en matière de race, de couleur, de lieu d'origine, de religion, de statut d'immigrant ou de nouvel arrivant, d'origine ethnique, d'aptitudes, de sexe, d'orientation sexuelle, **d'identité de genre, d'expression de genre et d'âge.**

L'inclusion désigne la pratique visant à s'assurer que toutes les personnes sont valorisées et respectées **pour leurs contributions et qu'elles reçoivent le même soutien.**

Dans le but d'entreprendre et de maintenir un changement positif au sein de l'écosystème de recherche sur les maladies du cœur et l'AVC, il faut intégrer les principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), et ce, dans l'ensemble du système de recherche, y compris dans les pratiques et la conception de la recherche. L'adoption des principes d'EDI améliore la spécificité, la représentativité, la rigueur et la transparence de la recherche.

Dans le cadre de l'élaboration d'un plus grand nombre de ressources en matière d'équité, de diversité et d'inclusion au sein des trois organismes, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) a élaboré des lignes directrices strictes pour appuyer l'intégration des principes d'EDI dans la recherche. Ces lignes directrices présentent des descriptions distinctes de ce que ces principes signifient pour les pratiques et la conception de la recherche.

L'équité, la diversité et l'inclusion dans les pratiques de recherche (EDI-PR) comprend les éléments suivants : promouvoir la diversité au sein de l'équipe et du recrutement de stagiaires; favoriser un environnement de travail et de recherche équitable, inclusif et accessible pour les membres de l'équipe et les stagiaires; et mettre de l'avant la diversité et l'équité dans le cadre du mentorat, de la formation et de l'accès à des occasions de perfectionnement.

L'équité, la diversité et l'inclusion dans la conception de la recherche (EDI-CR) comprend les éléments suivants : concevoir la recherche de façon à prendre en considération l'équité, la diversité et l'inclusion par l'entremise d'approches qui peuvent comprendre notamment l'intersectionnalité, l'analyse comparative et les rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG), l'antiracisme, ainsi que la collecte et l'analyse de données non regroupées. Ces approches nécessitent de

⁵ Source des définitions relatives à l'équité, à la diversité et à l'inclusion : *Pratiques exemplaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion en recherche*. Comité de coordination de la recherche au Canada, Fonds Nouvelles frontières en recherche. [Pratiques exemplaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion en recherche \(sshrc-crsh.gc.ca\)](https://www.sshrc-crsh.gc.ca/pratiques-exemplaires-en-matiere-d-equite-de-diversite-et-d-inclusion-en-recherche).

- prendre en considération des facteurs liés à la diversité et à l'identité comme : l'âge, la culture, les handicaps, l'éducation, l'origine ethnique, l'expression ou l'identité de genre, le statut d'immigrant ou de nouvel arrivant, l'identité autochtone, la langue, la neurodiversité, la responsabilité ou la situation parentale, le lieu d'origine, la religion, la race, l'orientation sexuelle, le statut socio-économique, etc.
- On invite les candidats à décrire la façon dont les principes d'équité, de diversité et d'inclusion ont été intégrés dans la conception de la recherche (EDI-CR), le cas échéant. Par exemple, les candidats peuvent décider d'expliquer les raisons pour lesquelles des facteurs précis liés à la diversité ou l'identité ont été retenus aux fins d'inclusion et d'analyse dans leur recherche (p. ex., race, statut d'immigrant ou de nouvel arrivant). Ils peuvent aussi décrire le processus utilisé pour établir et maintenir des relations respectueuses avec la population de l'étude, ou encore, discuter de leur intention quant à la collecte, l'analyse et la déclaration de données non regroupées.

Les points à prendre en considération en matière d'équité, de diversité et d'inclusion ne seront pas compris expressément dans les critères d'évaluation du concours 2025-2026. Cœur + AVC s'attend à d'autres examens de l'intégration et de l'officialisation des principes d'équité, de diversité et d'inclusion lors de l'évaluation des demandes de subvention des concours à venir.

Tous les candidats doivent compléter [les modules de formation en ligne de l'Institut de la santé des femmes et des hommes \(ISFH\) des Instituts de recherche en santé du Canada \(IRSC\)](#).

On encourage aussi fortement les candidats qui participent à la recherche fondée sur des études cliniques à suivre [les modules de formation sur les rapports et les analyses fondées sur le sexe dans le cadre d'études cliniques du Women's College Hospital](#) (en anglais seulement).

11) Droits de brevet

Cœur + AVC n'a aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats de la recherche financée. Cependant, on s'attend à ce que les établissements des lauréats aient mis en place les politiques appropriées pour protéger la propriété intellectuelle des résultats découlant de cette recherche.

12) Politique de science ouverte, de libre accès et de partage des données

Tous les lauréats des bourses sont tenus de mettre les résultats de leur recherche et leurs découvertes (voir ci-dessous) à la disposition du public le plus tôt possible, mais au plus tard douze (12) mois après l'achèvement du projet de recherche ou la publication finale. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles, comme l'examen continu d'un manuscrit final, que la diffusion des données au-delà de 12 mois après l'achèvement du projet est acceptable. Les lauréats d'une bourse doivent se familiariser avec les principes directeurs qui permettent le partage de données, de renseignements, d'outils et de ressources, et qui respectent la gouvernance et la souveraineté des données autochtones.

- La [feuille de route pour la science ouverte](#) décrit les principes qui régissent la pratique consistant à rendre les données scientifiques fédérales accessibles gratuitement avec un minimum de restrictions et dans le respect total de la vie privée, de la sécurité, des considérations éthiques et de la protection de la propriété intellectuelle appropriée.
- [Les principes FAIR \(données récupérables, accessibles, compatibles et réutilisables\)](#) sont des principes directeurs qui encadrent la gestion des données et des ressources numériques.
- Les principes [CARE \(avantage collectif, pouvoir de contrôle, responsabilité, éthique\)](#) sont les principes directeurs pour la gouvernance des données autochtones.
- Les [principes PCAP® \(propriété, contrôle, accès et possession\)](#) des Premières Nations encadrent la façon dont les données des Premières Nations doivent être recueillies, protégées, utilisées et partagées.
- Le site [ClinicalTrials.gov](#) est une base de données sur des essais cliniques financés par le secteur privé et par le secteur public, et qui ont été menés à l'échelle mondiale.
- [PROSPERO](#) est une base de données internationale sur des examens systématiques enregistrés de manière prospective et ayant des résultats liés à la santé.

Les conclusions et les résultats de recherche peuvent comprendre les publications examinées par des pairs dans des revues scientifiques, les données de recherche et les résultats d'essais cliniques qui ne seront pas publiés dans des revues examinées par des pairs. Les résultats de recherche peuvent aussi être communiqués de façons pertinentes sur le plan culturel et dans des formats fonctionnels, utiles et pratiques pour répondre aux besoins distincts des communautés autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis). Les Autochtones ont des histoires et

des concepts en commun. Toutefois, chaque communauté possède ses propres méthodes de synthèse, d'application et d'échange des connaissances. Pour que la mobilisation du savoir autochtone soit réussie, [significative et culturellement sécurisante](#), il est nécessaire d'encourager l'engagement avec les communautés autochtones. En effet, ces dernières sont les mieux placées pour guider les chercheurs vers l'élaboration conjointe de pratiques de mobilisation des connaissances qui fonctionnent le mieux dans leurs communautés.

13) Reconnaissance dans les publications

Les récipiendaires de bourses de fonctionnement doivent reconnaître le soutien de Cœur + AVC dans toutes les publications et présentations scientifiques liées à la bourse avec les mots suivants : « *Cette recherche a été financée par une subvention de recherche de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada* ». Pour faciliter la mise en œuvre du programme de transfert et de partage des connaissances de Cœur + AVC et pour rendre des comptes quant à l'utilisation du financement de la recherche, nous vous demandons de nous aviser de la date de parution de toute publication importante et/ou de tout communiqué de presse relatifs à des travaux que nous finançons, à l'adresse research@heartandstroke.ca.

14) Domaines de recherche admissibles

Le lauréat doit estimer la proportion de la recherche proposée sur le cœur ou le cerveau qui relève de chacun des quatre (4) thèmes de recherche en santé définis par les IRSC.

Thème 1. Recherche biomédicale

Recherche qui a pour but de comprendre le fonctionnement normal et anormal de l'organisme humain aux niveaux moléculaire, cellulaire, organique ou de l'ensemble du corps, y compris la mise au point d'outils et de techniques à cet effet; ainsi que de développer de nouveaux traitements ou dispositifs qui améliorent la santé et la qualité de vie, jusqu'à leur application sur des sujets humains. Elle comprend aussi des études axées sur des sujets humains qui n'ont pas de but diagnostique ou thérapeutique.

Thème 2. Recherche clinique

Recherche qui a pour but d'améliorer le diagnostic et le traitement – y compris la réadaptation et les soins palliatifs – des maladies et des blessures, ainsi que la santé et la qualité de vie des personnes aux différentes étapes normales de la vie. Elle comprend également la recherche menée sur le traitement lui-même ou sur les moyens de traiter les patients.

Thème 3. Recherche sur les services de santé

Recherche qui a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels de la santé et des systèmes de santé en apportant des changements aux politiques et aux pratiques. La recherche menée sur les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique qui étudie les répercussions des facteurs sociaux, des systèmes de financement, des structures et des procédés organisationnels, des technologies de la santé et des comportements personnels sur l'accès aux soins de santé, sur la qualité et les coûts de ceux-ci et, enfin, sur notre santé et notre bien-être à tous.

Thème 4. Recherche sur les facteurs sociaux, culturels et environnementaux qui influent sur la santé des populations

Recherche qui a pour but d'améliorer la santé de l'ensemble de la population au pays, ou de sous-populations précises, grâce à une meilleure compréhension de la façon dont les facteurs sociaux, culturels, environnementaux, occupationnels et économiques influent sur la santé des personnes.

15) Demandes multiples

Les soumissions multiples d'une seule personne pour une bourse de recherche postdoctorale de Cœur + AVC ne sont pas autorisées. Les candidats peuvent soumettre leur candidature à plusieurs bourses du personnel de Cœur + AVC, mais ils ne peuvent pas détenir plusieurs bourses du personnel des maladies du cœur et de l'AVC à la fois, ni détenir plusieurs bourses de recherche de Cœur + AVC. Cela comprend des récompenses dans le cadre des initiatives ouvertes et stratégiques de Cœur + AVC.

16) Classement des demandes

Cœur + AVC utilise un système de classement des demandes ayant obtenu la note « Acceptable » ou moins. Lorsque les évaluatrices et évaluateurs scientifiques accordent une telle note, la demande peut être classée sans

discussion. Dans ce cas, la candidate ou le candidat doit lire les commentaires rédigés par les évaluatrices et évaluateurs.

17) Transfert de bourse

Les bourses de fonctionnement ne peuvent en aucun cas être cédées ou transférées à une autre personne. Si le lauréat d'une bourse de fonctionnement change de directeur, de programme ou d'établissement, il doit en informer Cœur + AVC qui déterminera, au cas par cas, si la bourse peut être transférée à un autre directeur, programme ou établissement. Le nouvel établissement du lauréat devra fournir les mêmes documents justificatifs que ceux exigés dans la demande initiale.

18) Cessation de la bourse

Lorsque les travaux prévus dans le cadre d'une bourse sont terminés, ou si, pour une raison quelconque, ils ne peuvent être poursuivis, la bourse prendra fin. Les fonds restants seront bloqués et ne pourront pas être réaffectés à d'autres usages. L'établissement préparera un [rapport financier](#) final et retournera les fonds restants à Cœur + AVC.

19) Bourses partielles

Les bourses partielles de moins d'un (1) an ne sont pas disponibles pour les candidats à une bourse de fonctionnement.

20) Disponibilité du financement

Les contributions financières pour cette initiative dépendent de la disponibilité des fonds. Si les niveaux de financement de Cœur + AVC ne sont pas disponibles ou diminuent en raison de circonstances imprévues, ceux-ci se réservent le droit de réduire, de reporter ou de suspendre les contributions financières aux bourses reçues à la suite de cette occasion de financement.

B. POLITIQUE SUR L'INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE

L'objectif principal de la [politique de Cœur + AVC sur l'intégrité dans la recherche](#) est, d'une part, de protéger et de défendre l'intégrité du processus de recherche et, d'autre part, d'examiner de façon ouverte et dans les meilleurs délais les allégations d'inconduite dans le milieu scientifique. Les responsabilités des chercheurs, des établissements et de Cœur + AVC en matière d'intégrité dans la recherche sont décrites dans le [Cadre de référence de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada : La conduite responsable de la recherche](#).

Tous les lauréats de bourses de la fondation acceptent de respecter les principes et les responsabilités stipulés dans cette politique et les dispositions en cas d'inconduite scientifique énoncées plus bas. Cœur + AVC définit l'inconduite scientifique comme comprenant les gestes qui dérogent à l'intégrité telle qu'elle est définie par le [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#), ainsi que des gestes comme la fabrication, la falsification, la destruction des données ou des dossiers de recherche, le plagiat, la republication ou l'autoplégat, l'attribution invalide du statut d'auteur, la mention inadéquate ou la mauvaise gestion des conflits d'intérêts. Cœur + AVC prendra les mesures ci-dessous en cas d'allégations d'inconduite scientifique.

- Toute allégation d'inconduite scientifique sera d'abord examinée par Cœur + AVC afin d'établir si une enquête est justifiée. Si cette dernière se révèle nécessaire, Cœur + AVC peut alors exiger que celle-ci soit menée par l'établissement hôte de la personne considérée comme coupable de conduite répréhensible. Dans les cas d'allégation portant spécifiquement sur le processus d'examen par les pairs, l'enquête pourra être menée conjointement par l'établissement et Cœur + AVC.
- Cœur + AVC ne tiendra pas compte des affirmations verbales d'inconduite. Toutes les allégations doivent être soumises par écrit. L'identité de la personne qui soumet une allégation d'inconduite scientifique sera tenue confidentielle dans la mesure du possible. Il faut cependant souligner que les procédures en bonne et due forme signifient habituellement que l'identité de cette personne sera révélée à l'établissement responsable de l'enquête.
- Une fois l'enquête terminée, l'établissement devra soumettre un rapport écrit pour en résumer les résultats et toute mesure future qu'elle envisage de prendre à cet égard.
- Les candidats doivent certifier que toutes les déclarations faites (ou les réponses fournies) dans la demande sont correctes et complètes et que toute fausse déclaration (ou réponse) peut entraîner l'annulation de la bourse ou de la remise de fonds au lauréat.
- Dans les cas où il est déterminé qu'une inconduite s'est produite, Cœur + AVC pourra prendre des sanctions contre la ou les personnes reconnues coupables. Ces sanctions iront d'une lettre de réprimande jusqu'à une interdiction de demander ou d'obtenir un financement de Cœur + AVC pour une période déterminée.

C. RENSIEGNEMENT PARTICULIERS CONCERNANT LE PROGRAMME

1) Critères d'admissibilité

L'équité, la diversité et l'inclusion dans les environnements de recherche favorisent l'excellence, l'innovation et la créativité. Cœur + AVC s'engage à atteindre l'excellence par l'équité et encourage les candidats issus de groupes diversifiés et méritant l'équité à soumettre leur candidature dans le cadre de ses occasions de financement.

Les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- a. Les candidats doivent proposer un programme de recherche visant à approfondir les connaissances sur la [santé cardiaque ou cérébrale des femmes](#).
- b. L'établissement du candidat doit fournir une signature s'engageant à verser au moins le même montant par année que la contribution de Cœur + AVC à la bourse de postdoctorat si le candidat est retenu. La signature doit être celle d'une personne détenant le pouvoir de signature de l'établissement. Les candidats doivent téléverser la page des signatures dans le dossier de présentation sur [CIRCUIen](#) (voir la section C.7).
- c. À la date limite de dépôt des candidatures, les candidats doivent être des citoyens canadiens, des résidents permanents du Canada ou des personnes protégées en vertu du paragraphe 95(2) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada).
- d. Au moment du dépôt des candidatures, les candidats doivent : (i) être inscrits dans un programme de doctorat à temps plein dans un [établissement canadien admissible](#); (ii) avoir présenté une demande d'admission à temps plein à un programme de doctorat dans un établissement canadien admissible qui commencera au plus tard le 30 septembre 2025; ou (iii) avoir l'intention de passer d'un programme de maîtrise à un programme de doctorat dans un établissement canadien admissible qui commencera au plus tard le 30 septembre 2025.
- e. Les candidats qui ont commencé leur programme de doctorat avant le 30 juin 2021 ne sont pas éligibles sans congés documentés autorisés par l'établissement du programme.
- f. En date du 1^{er} septembre 2025, il doit leur rester au moins 12 mois avant de terminer leur programme, et il ne doit pas s'être écoulé plus de 36 mois depuis le début de leur programme (31 août 2022). On peut examiner l'admissibilité des personnes qui ont commencé leur programme plus de 36 mois auparavant si celles-ci fournissent des preuves de congés autorisés par l'établissement.
- g. Les candidats doivent avoir désigné un directeur de recherche travaillant dans l'établissement canadien admissible où la recherche sera menée.
- h. Les candidats doivent présenter une déclaration d'acceptation comme preuve écrite de leur inscription à temps plein dans un programme de doctorat avant que les fonds ne soient débloqués.
- i. À la date de dépôt de la demande et pour toute la durée de la subvention, les candidats sont **inadmissibles** s'ils ou elles reçoivent ou ont déjà reçu des fonds, directement ou indirectement, de l'industrie du tabac.
- j. Les candidats ne peuvent pas actuellement détenir ou avoir déjà détenu une bourse doctorale de Cœur + AVC.

2) Période de validité

- a. La date d'entrée en vigueur de la bourse est prévue pour le 1^{er} septembre 2025, pour une période maximale de 36 mois. La période de validité de la bourse comprendra un nombre raisonnable de jours de vacances, conformément à l'entente conclue avec le directeur du lauréat et l'établissement.
- b. Aucune bourse de fonctionnement partielle à la doctorat impliquant un financement de moins d'un (1) an n'est offerte.
- c. Les récipiendaires qui commencent leur programme de doctorat en septembre 2025 sont éligibles à un financement pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.
- d. Les bourses ne sont offertes que pour une année complète (c'est-à-dire 12 mois). Les conditions partielles ne sont pas autorisées.
- e. Les lauréats d'une bourse peuvent être admissibles à une (1), à deux (2) ou à trois (3) années de financement, selon le moment où ils présentent leur demande de bourse.
- f. En cas de congé parental, le lauréat doit présenter une demande par écrit à Cœur + AVC en s'assurant que cette dernière la reçoive 90 jours avant le début du congé. La date de retour doit être indiquée dans la date de congé et la durée du congé doit être conforme à la politique de l'établissement. Pour obtenir de plus amples renseignements, les lauréats d'une bourse sont invités à consulter les lignes directrices de gestion des subventions de recherche de Cœur + AVC sur le [site web](#) de Cœur et AVC.
- g. Le lauréat d'une bourse doit informer Cœur + AVC sans tarder si le statut de son inscription au doctorat change (p. ex., fin des études, soutenance réussie ou changement de programme).

3) Bourses et allocations

- a. Les titulaires d'une bourse de fonctionnement au doctorat peuvent recevoir un maximum de 45 000 \$ (15 000 \$ par an pour un maximum de trois [3] ans) de la part de Cœur + AVC et au moins le même montant par an de la part de l'établissement d'accueil. Le montant maximal versé par l'établissement sera déterminé par la politique de l'établissement en matière d'allocations pour les étudiants au doctorat.
- b. Ces bourses pluriannuelles peuvent être utilisées UNIQUEMENT pour fournir un soutien salarial au lauréat. Elles ne doivent pas servir à financer d'autres coûts directs ou indirects associés à des programmes de recherche ou à des subventions de fonctionnement.
- c. Les lauréats d'une bourse peuvent participer à des activités départementales (p. ex., enseignement au premier cycle) qui contribuent à leur perfectionnement en tant que chercheurs et recevoir une rémunération pour celles-ci. Ces activités ne doivent toutefois pas empiéter sur le temps consacré à la formation en recherche proposée.

4) Divulgarion des autres bourses

Il incombe au lauréat (ou à son directeur) d'informer Cœur + AVC s'il reçoit toute autre bourse (qui n'est PAS une bourse de voyage ou d'affiche) dans les 30 jours suivant la réception de l'avis d'obtention d'une bourse de fonctionnement au postdoctorat, ou à tout moment durant la période de validité de la bourse. La divulgation des autres bourses doit comprendre l'offre formelle de la ou des bourses, ainsi que les modalités. Les récipiendaires ne peuvent PAS détenir une ou plusieurs autres bourses de fonctionnement d'une valeur de 30 000 \$ par an pendant trois (3) ans ou plus. Un financement complémentaire est disponible dans le cadre de ce programme afin de permettre au lauréat d'atteindre le même niveau de financement s'il reçoit une autre bourse de moins de 30 000 \$ par an pendant trois (3) ans. Cœur + AVC contribuera 50 % du montant complémentaire et l'établissement hôte contribuera au moins le même montant.

Remarque : Dans le cas où une autre allocation de moins de 30 000 \$ par an pendant trois ans est offerte, le bénéficiaire est tenu d'accepter ce financement afin que Cœur + AVC puissent maximiser le nombre de bourses accordées ; un financement complémentaire sera fourni comme indiqué ci-dessus.

5) Obtention de multiples bourses de Cœur + AVC

Les candidats peuvent soumettre leur candidature pour plus d'une bourse de fonctionnement remise par Cœur + AVC, mais ils ne peuvent en recevoir qu'une seule. Les lauréats des bourses de fonctionnement au doctorat de 2025-2026 de Cœur + AVC pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes ne seront pas admissibles à la même bourse offerte dans les années à venir.

6) Absence prolongée du travail

Le lauréat ou son directeur doit informer le Cœur + AVC de toute cause (congé parental, congé pour raison médicale, congé personnel, vacances, etc.) nécessitant une absence du travail de plus de trente (30) jours consécutifs. Le maintien de la bourse sera évalué au cas par cas par les partenaires de financement. Les politiques institutionnelles pertinentes s'appliqueront également.

7) Présentation d'une demande

Les demandes doivent être soumises à l'aide de [CIRCUIen](#) (le portail en lignes des programmes de recherche de Cœur + AVC). [CIRCUIen](#) ne permettra pas la soumission de demandes après la date limite du **10 septembre 2024, à 16 h (HE)**. AUCUNE demande envoyée ou soumise après la date limite ne sera acceptée. Il n'y aura pas de processus d'appel pour les candidatures soumises en retard. Il incombe au candidat de s'assurer que sa demande complète, avec toutes les signatures requises, est bien soumise en ligne dans [CIRCUIen](#) avant la date limite.

En ouvrant une session dans [CIRCUIen](#), les candidats verront les éléments de la demande présentés dans un menu à gauche. Pour certains éléments, les candidats pourront saisir leurs réponses directement dans les champs Web (voir la section C.7.1). Pour les autres éléments, les candidats devront utiliser l'option « Liste des pièces jointes » pour télécharger les pièces jointes requises en format PDF (voir la section C.7.2). Les candidats peuvent télécharger le contenu par étapes sur [CIRCUIen](#). Ils doivent cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour

sauvegarder leurs progrès et mises à jour. Ils ne pourront pas cliquer sur le bouton « Soumettre », à la fin de la demande, tant qu'ils n'auront pas rempli tous les champs requis et téléversé tous les formulaires exigés.

Si des changements importants doivent être apportés à une demande entre le moment de sa présentation et celui de l'avis d'attribution, Cœur + AVC se réserve le droit de la retirer du concours. La modification du sujet de la recherche au-delà des domaines généraux de la recherche sur le cœur et/ou le cerveau devra être justifiée. Les changements qui ont une incidence sur l'admissibilité, comme l'acceptation d'une autre bourse de valeur égale ou supérieure, ou des preuves de falsification d'identité, entraîneront le rejet de la demande.

7.1 Éléments à ajouter par le candidat dans les champs à remplir dans CIRCUIen

Résumé vulgarisé de la recherche. Le candidat doit décrire la recherche proposée en un maximum de 7 500 caractères (en français ou en anglais). Ce résumé doit être écrit dans un langage courant non scientifique, à un niveau ne dépassant pas la 2^e secondaire (huitième année), et adapté à un public général (p. ex., patient, aidant, membre de la communauté). De plus amples renseignements sur la manière de structurer le résumé vulgarisé sont fournis dans CIRCUIen.

Déclaration personnelle. En un maximum de 10 000 caractères (en français ou en anglais), le candidat doit décrire les expériences pertinentes (vécues, universitaires ou communautaires) qui l'ont mené à ses objectifs de carrière actuels en matière de recherche sur la santé cardiaque ou cérébrale des femmes. Il doit y indiquer tous ses congés.

Sommaire de recherche. En un maximum de 7 500 caractères (en français ou en anglais), le candidat doit détailler la raison d'être, l'hypothèse, les objectifs, l'approche méthodologique (y compris les considérations relatives au sexe et au genre dans la conception de la recherche), l'analyse et les résultats, l'échéancier, son rôle et les contributions attendues (p. ex., les impacts et les avantages) de la recherche proposée sur la santé cardiaque ou cérébrale des femmes.

7.2 Pièces jointes à télécharger par le candidat en format PDF dans CIRCUIen

Les pièces jointes peuvent être présentées en français ou en anglais. Toutes les pièces jointes à la demande doivent être soumises en format PDF et le texte doit être rédigé en simple interligne et en police Times New Roman 12 points ou Arial 11 points. Les caractères ou les espaces condensés ne sont pas acceptés. Les marges doivent être fixées à 1,87 cm (¾ po) tout autour de la page. La date limite pour l'envoi de toutes les pièces jointes est le 10 septembre 2024.

Plan de mentorat et de formation. Dans une lettre cosignée, le candidat et le directeur doivent élaborer un plan comprenant : (a) le rôle du comité consultatif du candidat (directeur et codirecteurs) dans son encadrement dans la recherche sur la santé cardiaque ou cérébrale des femmes; (b) les réalisations en recherche prévues au cours de la période de validité de la bourse; (c) les connaissances et les compétences particulières, y compris les compétences spécifiques à l'ACSG Plus et à la santé cardiaque ou cérébrale des femmes, que le directeur s'attend à ce que le candidat acquière; (d) un aperçu de l'environnement de recherche et de formation universitaire du candidat; et (e) des détails sur les ressources, les programmes, les technologies, etc., qui seront mis à la disposition du candidat. Cette lettre ne peut excéder 2 pages.

Relevés de notes. Les candidats doivent inclure leurs relevés de notes officiels du deuxième cycle (et du premier cycle si le candidat passe d'un programme de maîtrise à un programme de doctorat).

CV commun canadien du candidat (version de Cœur + AVC seulement). Le [CV commun canadien \(CVC\)](#) permet aux chercheurs d'entrer leurs données une seule fois, puis de générer des CV dans divers formats selon les critères des membres du réseau du CVC, y compris Cœur + AVC et les IRSC. Les candidats sont tenus de se connecter pour utiliser le formulaire en ligne afin de saisir les informations de leur CV pour les catégories suivantes, sans toutefois s'y limiter : formation, reconnaissance, emploi, historique du financement de la recherche, activités (supervision, mentorat, engagement communautaire et bénévolat, application des connaissances et transfert de technologie, collaboration internationale) et contributions (présentations, entrevues et relations avec les médias, publications, propriété intellectuelle). Veuillez consulter le guide [Comment remplir le CVC académique des IRSC](#) pour obtenir des conseils sur la façon de remplir les sections du CVC. Une fois le CVC rempli, exportez le formulaire dans le format de Cœur + AVC.

Attestation d'achèvement des modules sur l'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre Plus (ACSG Plus). Les candidats doivent compléter les [modules de formation de l'ISCR-IRSC sur le sexe et le genre](#) et soumettre l'attestation d'achèvement.

Preuve de citoyenneté. Les candidats devront soumettre, en toute sécurité, une preuve valide de citoyenneté canadienne, de résidence permanente ou de statut de personne protégée. Le document doit être téléversé en format PDF (non protégé) et la taille totale ne doit pas dépasser 30 Mo. Les documents ci-dessous sont des preuves acceptables :

- certificat de citoyenneté canadienne;
- certificat de naissance/copie d'un certificat émis par le gouvernement provincial approprié;
- passeport valide;
- carte de résident permanent;
- formulaire IMM 1000;
- formulaire IMM 5292;
- lettre indiquant une décision positive prise par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada;
- document de vérification du statut indiquant une décision positive rendue par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada concernant l'examen des risques avant renvoi;
- permis de séjour temporaire si vous êtes un résident temporaire protégé.

CV commun canadien du directeur (version de Cœur + AVC seulement). Les candidats doivent envoyer le CV commun canadien (CVC) de leur directeur avec leur demande. Ces renseignements ne seront pas compris dans les critères d'évaluation, mais ils sont requis afin que le comité de sélection puisse déterminer si l'expertise de recherche d'un directeur est adéquate pour la recherche proposée par le candidat. Le [CV commun canadien \(CVC\)](#) permet aux chercheurs d'entrer leurs données une seule fois, puis de générer des CV dans divers formats selon les critères des membres du réseau du CVC, y compris Cœur + AVC et les IRSC. Les directeurs sont tenus d'utiliser le formulaire en ligne pour saisir les informations de leur CV pour les catégories suivantes, sans toutefois s'y limiter : formation, reconnaissance, emploi, historique du financement de la recherche, activités (supervision, mentorat, engagement communautaire et bénévolat, application des connaissances et transfert de technologie, collaboration internationale) et contributions (présentations, entrevues et relations avec les médias, publications, propriété intellectuelle). Veuillez consulter le guide [Comment remplir le CVC académique des IRSC](#) pour obtenir des conseils sur la façon de remplir les sections du CVC. Une fois le CVC rempli, exportez le formulaire dans le format de Cœur + AVC.

Page des signatures. Les candidats doivent télécharger la [page des signatures dans CIRCUlien](#) et obtenir les [signatures requises \(signature de l'établissement, du directeur et du candidat\)](#). La signature doit être celle d'une personne détenant le pouvoir de signature de l'établissement.

7.3 Lettres de recommandation à envoyer par courriel à Cœur + AVC

Deux (2) lettres de recommandation. Les deux (2) personnes qui sont en mesure de fournir un aperçu de la personnalité du candidat et de sa capacité à poursuivre une carrière en recherche doivent envoyer leurs lettres de recommandation directement à Cœur + AVC (à l'adresse research@heartandstroke.ca), et ce, avant le 10 septembre 2024. Veuillez utiliser le modèle suivant pour le nom du fichier et le titre du courriel : Lettre de recommandation_NOM DE FAMILLE, Prénom du candidat_Initiales de la personne qui recommande le candidat_Date d'envoi. Chaque lettre de recommandation (en français ou en anglais) ne doit pas comporter plus de deux (2) pages. Les deux lettres doivent provenir d'un membre du personnel universitaire qui connaît bien le travail ou la recherche du candidat. Pour éviter tout conflit d'intérêts, les lettres provenant d'employés de Cœur + AVC ne sont pas autorisées.

Afin de maintenir le principe d'équité envers tous les candidats, les lettres de référence de plus de deux (2) pages ne seront pas traitées dans le cadre de la soumission de la candidature (sans appel ni avis au candidat).

8) Processus de soumission et liste de vérification

Les candidats doivent utiliser [CIRCUlien](#) pour soumettre leur demande. Ils doivent se servir de la liste de vérification relative à la demande ci-dessous pour confirmer qu'ils ont bien rempli et envoyé les pièces jointes pertinentes en format PDF. [CIRCUlien](#) comporte également des cases à cocher pour suivre l'achèvement et la soumission de chaque section de la demande avec un crochet vert ou un « x » rouge. Les demandes ne peuvent pas être soumises dans [CIRCUlien](#) tant que toutes les sections ne sont pas marquées d'un crochet vert. Les candidats recevront la confirmation que leur demande a bien été reçue.

Terminé (✓ ou X)	Liste de vérification relative à la demande – date limite : le 10 septembre 2024	Obligatoire
	Éléments à ajouter par le candidat dans les champs à remplir dans CIRCUIen	
	Résumé vulgarisé de la recherche	Oui
	Déclaration personnelle	Oui
	Sommaire de recherche	Oui

Terminé (✓ ou X)	Liste de vérification relative à la demande – date limite : le 10 septembre 2024	Obligatoire
	Éléments à télécharger par le candidat en tant que pièces jointes en format PDF dans CIRCUIen	
	Plan de mentorat et de formation	Oui
	Relevés de notes (études de cycles supérieurs)	Oui
	CV commun canadien du candidat (version de Cœur + AVC)	Oui
	Attestation d'achèvement d'au moins un module sur l'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre Plus (ACSG Plus)	Oui
	Preuve de citoyenneté	Oui
	CV commun canadien du directeur (version de Cœur + AVC)	Oui
	Page des signatures.	Oui
	Lettres de recommandation à envoyer à l'adresse research@heartandstroke.ca	
	Lettre de recommandation n° 1	Oui
	Lettre de recommandation n° 2	Oui

9) Critères d'évaluation

Les volets indiqués ci-dessous seront examinés par le [comité de sélection](#) qui calculera une note globale pour chaque candidat. L'importance relative de chaque volet est détaillée ci-dessous.

Éléments évalués		Importance relative
Volet personnelle	Déclaration personnelle	30%
	Lettres de recommandation	
Volet de recherche	Plan de mentorat et de formation	40%
	Sommaire de recherche	
Volet académique	Relevés de notes	30%
	CV commun canadien du candidat (version de Cœur + AVC)	

Si des changements importants surviennent entre le moment de la présentation de la demande et celui de l'avis d'attribution, Cœur + AVC se réserve le droit de la retirer du concours. La modification du sujet de la recherche au-delà des domaines généraux de la santé cardiaque ou cérébrale devra être justifiée. Les changements qui ont une incidence sur l'admissibilité, comme l'acceptation d'une autre bourse de valeur égale ou supérieure, ou des preuves de falsification d'identité, entraîneront le rejet de la demande.

VOLET PERSONNELLE	
LETTRES DE RECOMMANDATION (20 %)	DÉCLARATION PERSONNELLE (10 %)
<p>Les indicateurs d'excellence comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> la mesure dans laquelle la personne rédigeant la lettre peut donner un aperçu de la personnalité et de la capacité du candidat à poursuivre une carrière en recherche. 	<p>Les indicateurs d'excellence universitaire comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'expérience vécue; l'expérience dans la communauté; l'expérience de travail; l'expérience en matière de direction; la participation à la vie universitaire;

	<ul style="list-style-type: none"> le bénévolat et la sensibilisation communautaire.
--	---

VOLET DE RECHERCHE	
PLAN DE MENTORAT ET DE FORMATION (20 %)	SOMMAIRE DE RECHERCHE (20 %)
<p>Les indicateurs d'excellence comprennent la mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> le directeur du candidat et l'établissement peuvent soutenir la recherche proposée par le candidat (p. ex., espace, ressources, programmes, installations, personnel); le candidat acquerra des connaissances et des compétences particulières; l'environnement de formation universitaire correspond à la recherche proposée par le candidat; le candidat acquerra des compétences spécifiques en matière d'EDI et d'ACSG Plus; <p>les ressources, les programmes et les technologies appropriés sont mis à la disposition du candidat pour sa recherche et sa formation.</p>	<p>Les indicateurs d'excellence comprennent la mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> la recherche proposée est créative, avec une raison d'être solide, des buts et des objectifs bien définis et un lien clair avec la santé cardiaque ou cérébrale des femmes (p. ex., maladies du cœur, AVC et déficit cognitif d'origine vasculaire); les approches et les méthodologies proposées sont appropriées pour répondre aux questions de recherche; l'analyse comparative et la production de rapports fondés sur le sexe et le genre sont intégrées dans la conception et l'analyse de la recherche; les délais sont réalistes pour mener à bien la recherche proposée; la recherche proposée contribue à l'amélioration des connaissances, des soins et des services de santé, ou des résultats en matière de santé cardiaque ou cérébrale des femmes.

VOLET ACADÉMIQUE	
RELEVÉS DE NOTES (15 %)	CV COMMUN CANADIEN DU CANDIDAT (version de Cœur + AVC) (15 %)
<p>Les indicateurs d'excellence comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> le dossier scolaire; le type de programme et de cours suivis; la position relative (le cas échéant); 	<p>Les indicateurs d'excellence comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> le dossier scolaire; le type de programme et de cours suivis; la position relative (le cas échéant); les reconnaissances, les bourses d'études les récompenses; les antécédents d'emploi; les antécédents en matière de financement de la recherche; les activités (supervision, mentorat, engagement communautaire et bénévolat, application des connaissances et transfert de technologie, collaboration internationale); les contributions (publications, présentations, entrevues et relations avec les médias, propriété intellectuelle).

Les bourses seront attribuées selon un grade descendant, conformément au barème de notation suivant. La note globale de chaque candidat sera classée sur une échelle de 0 à 100 % et de « Exceptionnel » (91 % à 100 %) à « Excellent » (81 % à 90 %) ou « Très bien » (70 % à 80 %). Le seuil pour le financement est de 70 %.

Note globale	
Exceptionnel	91 à 100 %

Excellent	81 à 90 %
Très bien	70 à 80 %
Seuil pour le financement	70 %

10) Comité de sélection et examinateurs non spécialisés

Les candidatures seront évaluées par un comité de sélection composé de membres du [comité d'examen scientifique](#) de Cœur + AVC. Le comité d'examen scientifique compte plus de 180 membres et est supervisé par le président-directeur et le vice-président directeur. Il comprend des comités distincts afin de garantir une connaissance et une expertise approfondies dans les domaines relevant du mandat de Cœur + AVC. Le président-directeur et le vice-président directeur du comité d'examen scientifique n'ont pas de droit de vote. Les membres du comité de sélection peuvent se réunir en personne ou virtuellement, à la discrétion du comité d'examen scientifique et de Cœur + AVC. Des examinateurs non spécialisés participeront aussi au processus de sélection afin d'accroître la responsabilité et la transparence du processus d'examen et de s'assurer que la recherche proposée cadre avec les objectifs de ce concours. En outre, si les examinateurs non spécialisés estiment qu'un résumé vulgarisé n'est pas adapté à un public général, le lauréat devra le réviser et le soumettre de nouveau. Les membres du comité de sélection et les examinateurs non spécialisés doivent accepter de respecter les règles en matière de confidentialité et de conflit d'intérêts de Cœur + AVC.

11) Communication des résultats et date d'entrée en vigueur de la bourse

Tous les candidats seront informés des résultats d'ici la fin du mois de mai 2025. La bourse devrait entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2025, et au plus tard le 31 décembre 2025.

12) Présentation des rapports : rapport financier, rapport provisoire et rapport final

L'établissement du lauréat de la bourse doit soumettre (a) un rapport financier annuel consolidé pour la période de référence pour le lauréat; (b) un rapport provisoire annuel pour le lauréat; et (c) un rapport final pour le lauréat. De plus amples renseignements sur ces exigences seront fournis dans la lettre d'offre.

En outre, les lauréats d'une bourse recevront des liens vers les modèles à suivre pour la rédaction des rapports au cours de leur première année de financement.

13) Coordonnées

Pour toute question ou préoccupation, merci de privilégier les courriels. Votre courriel sera envoyé dans une boîte de réception destinée à la recherche à laquelle plusieurs membres de l'équipe de recherche ont accès. Il s'agit du meilleur moyen d'obtenir une réponse rapidement.

Département de recherche

Fondation des maladies du cœur et de l'AVC

Courriel : research@heartandstroke.ca

Site Web : <https://www.coeuretavc.ca/ce-que-nous-faisons/recherche/coin-des-chercheurs>

Veillez prendre note que ce COMPTE DE MESSAGERIE n'est consulté que du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (HE).